



Département de l'agriculture,
de la durabilité, du climat et du
numérique (DADN)

Office cantonal de la durabilité et
du climat (OCDC)

Place de la Gare 1
1003 Lausanne

Consultation publique

Prise de position sur l'avant-projet de loi-cadre durabilité et climat (LCDC)

Formulaire à retourner d'ici au 18 juin 2026
par e-mail à info.durable@vd.ch

Entité	APRÈS-VD
Personne de contact et coordonnées	Constance André—Aigret - constance@apres-vd.ch 078 231 89 74

Documents fournis pour permettre la prise de position :

- Projet de loi
- Commentaires article par article (EMPL)

Appréciation générale

Êtes-vous globalement favorables au projet soumis ?	
Réponse	☐ oui ☒ plutôt oui ☐ plutôt non ☐ non
Explication	Nous sommes favorables à ce que le Canton se dote d'une telle loi-cadre. Toutefois, nous regrettons qu'il ne soit pas davantage fait mention des indicateurs et mesures qui seront mobilisés pour déterminer si une action est en phase avec les limites planétaires, la satisfaction des besoins sociaux fondamentaux ainsi qu'avec les objectifs de la présente loi. De plus, une place importante est consacrée aux enjeux climatiques, mais très peu voire rien concernant les enjeux sociaux, de transition et de justice sociale. Il est dommage que le seul concept décliné en chapitre soit le climat alors que la durabilité renvoie à un concept plus large : limites planétaires, biodiversité, besoins sociaux ... Nous préconisons une transparence complète sur l'implémentation de la loi-cadre ainsi que sur le développement, la mise en œuvre, le progrès et l'impact des plans d'action et mesures qui en découlent. L'approche devrait être associée à des mécanismes indépendants permettant de vérifier et documenter l'application optimale et les impacts de la loi.

Chapitre 1 Buts

Êtes-vous globalement favorables au contenu de ce chapitre ?	
Réponse	☐ oui ☒ plutôt oui ☐ plutôt non ☐ non
Commentaires ou propositions de modification sur un article spécifique	
Article	Art. 1 But
Commentaire	Il est dommage que ne soient cités que des objectifs climatiques et non également des objectifs sociaux. La définition de la durabilité adoptée ouvre les possibilités de mettre des objectifs par limites planétaires et par besoins sociaux.
Proposition de reformulation	Al. 1 : La présente loi a pour but de mettre en œuvre le principe de durabilité et afin d'assurer la prise en compte des enjeux climatiques, d'économie circulaire, de biodiversité et environnementaux au niveau cantonal en répondant à l'urgence climatique dans le respect de la transition juste. Al. 2 : Elle vise à faciliter et à harmoniser la prise en compte du principe de durabilité dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques cantonales, incluant l'orientation des flux financiers. Al. 3 c : d'orientation des flux financiers de manière à les rendre compatibles avec un développement à faible émission préservant la biodiversité et l'environnement et capable de s'adapter aux changements climatiques.
Article	Art. 2 Définitions
Commentaire	Les définitions ne concernent que les émissions de GES. Il est nécessaire d'avoir une définition des émissions totales, en particulier pour l'Article 12. Il est important d'ajouter limites planétaires, économie circulaire et transition juste.
Proposition de reformulation	
Article	Art. 3 Législation cantonale
Commentaire	
Proposition de reformulation	
Article	Art. 4 Compétences
Commentaire	
Proposition de reformulation	

Chapitre 2 Durabilité

Êtes-vous globalement favorables au contenu de ce chapitre ?	
Réponse	☐ oui ☒ plutôt oui ☐ plutôt non ☐ non
Commentaires ou propositions de modification sur un article spécifique	
Article	Art. 5 Principe

Commentaire	La définition est ambitieuse, mais manque de précision quant aux besoins socio-économiques : quels sont-ils ? Comment sont-ils mesurés ?
Proposition de reformulation	
Article	Art. 6 Objectifs de durabilité
Commentaire	Le suivi entre les objectifs de durabilité devrait être assuré entre les législatures car leur mise en œuvre excède souvent la durée d'une législature. Bien que les thèmes mentionnés proviennent de l'Agenda 2030, nous notons l'absence de la thématique de l'agriculture et de l'alimentation ainsi que des pollutions et de l'économie circulaire pourtant essentiels.
Proposition de reformulation	Al.1 : En début de législature, le Conseil d'État s'assure de la mise en œuvre des objectifs de durabilité de la législature précédente et définit dans son Programme de législature de nouveaux objectifs de durabilité permettant de contribuer à atteindre, respectivement de mettre en œuvre, le principe énoncé à l'article 5. Ajouter dans la liste à l'Al.2 : agriculture et alimentation et pollutions et santé humaine et des écosystèmes
Article	Art. 7 Prise en compte dans les politiques publiques
Commentaire	Le cycle de vie d'une politique publique étant conséquent, il nous semble important d'introduire la dimension de temporalité courte que nécessite l'urgence climatique.
Proposition de reformulation	Al. 1 : L'État prend en compte le principe de durabilité dans l'établissement et la conduite des politiques publiques dont il a la charge, de manière à réduire les impacts négatifs et renforcer les impacts positifs de ses actions, dans une temporalité compatible avec l'urgence climatique reconnue dans la présente loi.
Article	Art. 8 Modalités d'application
Commentaire	Nous nous questionnons sur les critères d'évaluation de la prise en compte du principe de durabilité. Quels sont-ils ? Ils devraient être public.
Proposition de reformulation	

Chapitre 3 Climat

Êtes-vous globalement favorables au contenu de ce chapitre ?	
Réponse	☐ oui ☒ plutôt oui ☐ plutôt non ☐ non
Commentaires ou propositions de modification sur un article spécifique	
Section	1 Réduction et adaptation
Article	Art.9 Réduction des émissions de GES - a. Objectifs climatiques territoriaux

Commentaire	Le principe de technologies d'émissions négatives devrait s'accompagner d'une responsabilité d'expertises et analyses multisectorielles cantonales (quantification des potentiels et impacts sociaux/environnementaux locaux et extraterritoriaux). La transition juste est une approche pertinente à intégrer dans ce chapitre.
Proposition de reformulation	Al. 1 : L'État met tous les moyens nécessaires en œuvre pour ramener les émissions territoriales de GES à zéro émission nette d'ici à 2050. Al. 4 (nouveau) : Dans la poursuite de ses objectifs de réduction des émissions, l'État tient compte du principe de transition juste, recherche une équité dans la répartition des coûts de la transition, et veille à accompagner la population et le tissu économique local.
Article	Art. 10 b. Valeurs indicatives sectorielles
Commentaire	Il serait pertinent de diffuser à la population les valeurs chaque année, afin de pouvoir avoir un suivi régulier des émissions.
Proposition de reformulation	L'entité en charge de la durabilité et du climat assure, en partenariat avec les services concernés, la coordination méthodologique et le suivi des trajectoires et <i>les diffuse / rend disponible chaque année à la population.</i>
Article	Art. 11 c. Puits de carbone et technologies d'émissions négatives
Commentaire	
Proposition de reformulation	
Article	Art. 12 d. Emissions extraterritoriales
Commentaire	
Proposition de reformulation	
Article	Art. 13 Adaptation aux changements climatiques
Commentaire	
Proposition de reformulation	
Section	2 Mise en œuvre
Article	Art. 14 Exemplarité climatique
Commentaire	Le bilan carbone montre que les efforts actuels sont insuffisants, l'accélération des actions est indispensable. Nous proposons donc l'ajout de l'alinéa 4.
Proposition de reformulation	Al. 4 (nouveau) : Le Conseil d'Etat se donne les moyens en ressources humaines et financières pour garantir l'atteinte des objectifs fixés.
Article	Art. 15 Examen climatique
Commentaire	

Proposition de reformulation	
Article	Art. 16 Programme de mesures
Commentaire	La temporalité de 5 ans nous semble trop longue compte tenu de l'urgence climatique. Le choix des mesures doit également prendre en compte les besoins socio-économiques de la population.
Proposition de reformulation	Le choix des mesures respecte le principe d'équivalence des intérêts entre les enjeux de biodiversité et de climat <i>tout en prenant en compte l'impact sur les besoins socio-économiques.</i>
Article	Art. 17 Financement du programme de mesures
Commentaire	
Proposition de reformulation	Al. 3 (nouveau) : Une synthèse des montants engagés et dépensés pour chaque mesure adoptée est publiée chaque année. Al.4 (nouveau) : Des mécanismes de financement extra-ordinaires doivent être décrétés par législature.
Article	Art. 18 Participations à des personnes morales
Commentaire	La liste de ces organismes concernés ainsi que le suivi de leurs plans d'action devraient être rendus publics.
Proposition de reformulation	Al 4 (nouveau) : L'entité cantonale en charge de durabilité et du climat documente la participation des personnes morales et rend cela public.
Article	Art. 19 Subventions
Commentaire	
Proposition de reformulation	Al 1 : L'Etat et les communes veille à prendre en compte les enjeux climatiques, de biodiversité, environnementaux et de transition juste dans l'octroi de subventions (...). Al 2 (nouveau) : L'entité cantonale en charge de durabilité et du climat documente la participation des personnes morales et rend cela public.

Chapitre 4 Rôle des communes

Êtes-vous globalement favorables au contenu de ce chapitre ?	
Réponse	☐ oui ☒ plutôt oui ☐ plutôt non ☐ non
Commentaires ou propositions de modification sur un article spécifique	
Article	Art. 20 Contribution aux buts de la présente loi
Commentaire	

Proposition de reformulation	
Article	Art. 21 Plans d'action communaux
Commentaire	
Proposition de reformulation	
Article	Art. 22 Accompagnement par l'État
Commentaire	
Proposition de reformulation	

Chapitre 5 Dispositions transitoires et finales

Êtes-vous globalement favorables au contenu de ce chapitre ?	
Réponse	☐ oui ☒ plutôt oui ☐ plutôt non ☐ non
Commentaires ou propositions de modification sur un article spécifique	
Article	Art. 23 Modalités d'application du principe de durabilité
Commentaire	Le délai de 3 ans nous semble raisonnable, mais il y aura-t-il des ressources financières mises à disposition ainsi que des évaluations ? Les rapports de ces évaluations seront-ils publics ?
Proposition de reformulation	
Article	Art. 24 Programme de mesures du Conseil d'État
Commentaire	
Proposition de reformulation	
Article	Art. 25 Plans d'action communaux
Commentaire	
Proposition de reformulation	
Article	Art. 26 Entrée en vigueur
Commentaire	
Proposition de reformulation	



Département de l'agriculture,
de la durabilité, du climat et du
numérique (DADN)

Office cantonal de la durabilité et
du climat (OCDC)

Place de la Gare 1
1003 Lausanne

Modifications d'autres actes législatifs (voir sections 4 et 5 de l'EMPL)

Êtes-vous globalement favorables à ces modifications ?	
Réponse	☐ oui ☒ plutôt oui ☐ plutôt non ☐ non
Commentaires ou propositions sur la modification de la loi organisant la banque cantonale vaudoise (LBCV)	
Article	Art. 4 al. 2 LBCV
Commentaire	
Proposition de reformulation	
Commentaires ou propositions sur la modification de la loi sur la caisse de pensions de l'État de Vaud (LCP)	
Article	Art. 17 al. 4 LCP
Commentaire	
Proposition de reformulation	